

Pont-Saint-Esprit

ROB 2023



31-mars-23

www.pontsaintesprit.fr

www.facebook.com/psemaville.fr

Reçu le 17/04/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Loi ATR du 6 février 1992
- Article L1612-4 CGCT équilibre budgétaire
- Article L2312-1 CGCT
- Loi NOTRé du 7 août 2015, article 107
- Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

SOMMAIRE

1. Evolution budgétaire du CCAS (2019-2023)
2. Contribution budgétaire de la commune au CCAS
3. Evolution de la masse salariale
4. Dépenses d'investissement
5. Budget 2023
6. Bilan d'activité 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Son rôle premier est l'accueil, l'écoute et l'orientation des publics en difficultés, à cela se rajoute un accompagnement financier et technique selon les situations.

A ce titre, différentes actions sont mises en place :

- Les aides légales,
- Les aides facultatives,
- L'instruction des demandes de logement social,
- L'accompagnement social,
- Les domiciliations,
- Le dispositif d'aide au suivi budgétaire,
- Le permis citoyen,
- Le Programme de Réussite Educative,
- La prise en charge des femmes victimes de violences conjugales,
- Le soutien aux démarches administratives,

Participation également au suivi de différents dispositifs :

- Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Participation aux actions politique de la ville « pilier cohésion sociale » et « développement économique »,
- L'Espace de Vie Sociale (EVS),
- Les jardins des enfants du Rhône,
- Le Comité de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLHI).

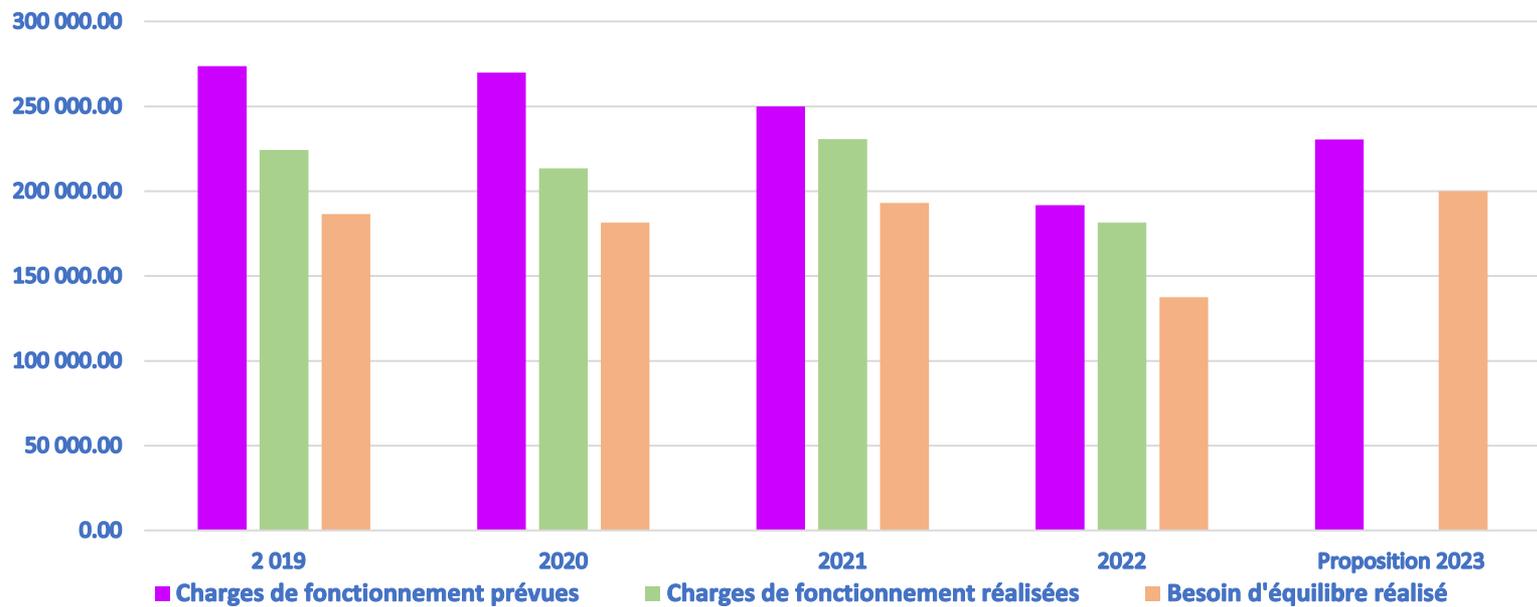
Partenariat sur des actions d'autres acteurs sociaux :

- La MAIA (jusqu'en juillet 2022),
- L'Union Départementale des CCAS (UDCCAS),
- La Commission Inter-Partenariale Jeunes (CIPJ),
- Le réseau violences conjugales (RESAVI),
- L'Equipe pluridisciplinaire du Conseil Départemental du Gard,
- Le dispositif Incurie du Conseil Départemental du Gard
- Le SLIME (dispositif pour la maitrise de l'énergie),
- La coordination avec la CPTS,
- La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des demandeurs de Logements Sociaux (PPGDILS).

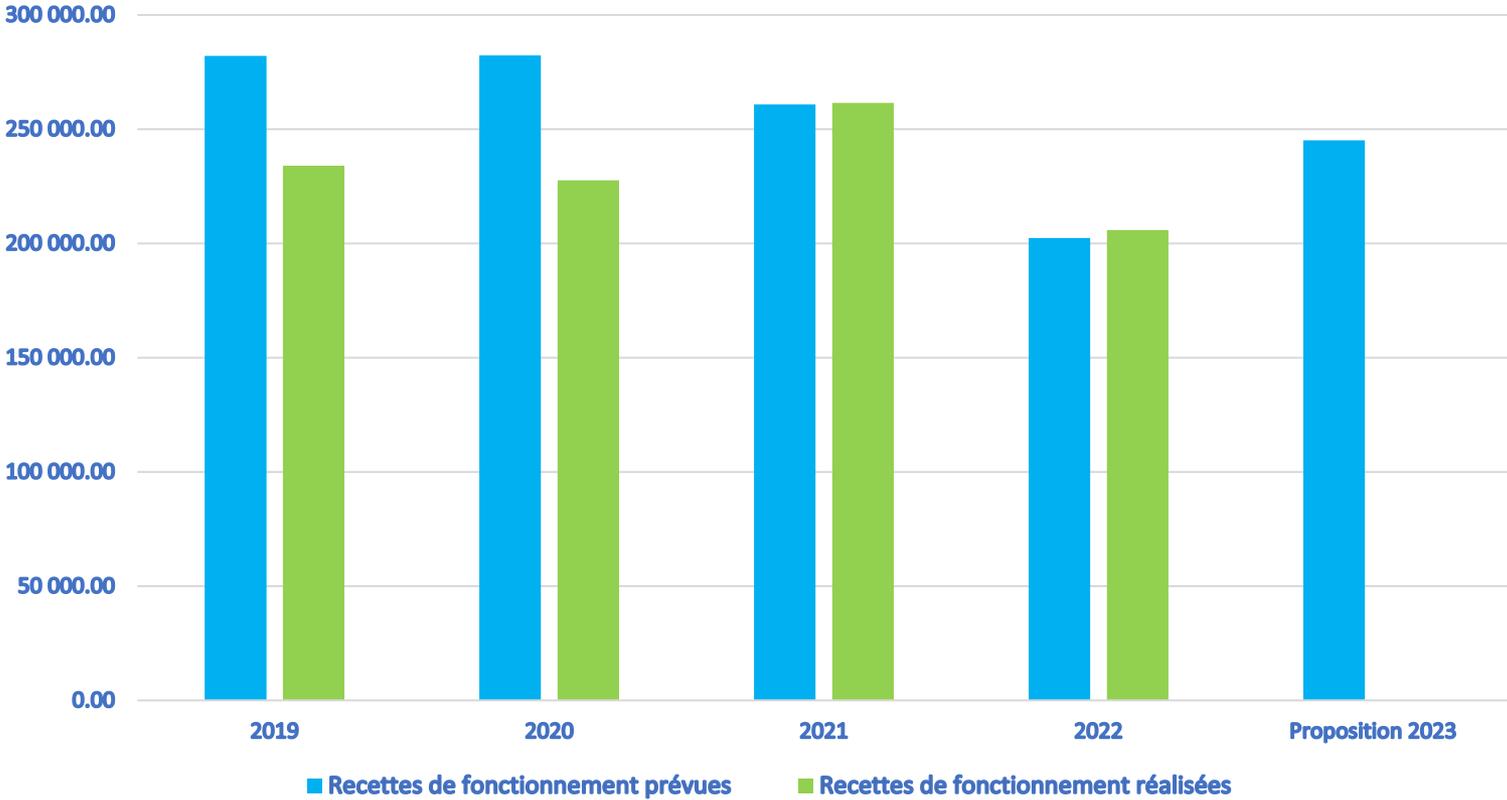
1. Evolution budgétaire (2019-2023)

	2019			2020			2021			2022			2023
CCAS dépenses d'exploitation	Prévu	Réalisé	%	Prévu									
Charges générales	30 618,00	25 528,01	83,38	31 688,11	26 460,85	83,50	25 841,38	22 508,65	87,10	25 494,21	22 390,85	87,83	33 592,87
Personnel	196 725,00	171 780,52	87,32	191 900,00	163 098,10	84,99	177 900,00	173 205,91	97,36	141 000,00	136 808,21	97,03	164 400,00
Transferts - aides	46 350,00	27 064,57	58,39	46 400,00	23 949,73	51,62	46 260,00	34 924,86	75,50	25 230,39	22 363,72	88,64	32 500,00
Total Charges Fonctionnement	273 693,00	224 373,10	81,98	269 988,11	213 508,68	79,08	250 001,38	230 639,42	92,26	191 724,60	181 562,78	94,70	230 492,87
Besoin d'équilibre	248 000,00	186 500,00	75,20	248 000,00	181 500,00	73,19	193 090,00	193 090,00	100,00	137 500,00	137 500,00	100,00	200 000,00
Recette Fonctionnement	282 017,21	233 984,11	82,97	282 287,11	227 681,67	80,66	260 775,38	261 506,97	100,28	202 401,60	205 793,14	101,68	245 053,51

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



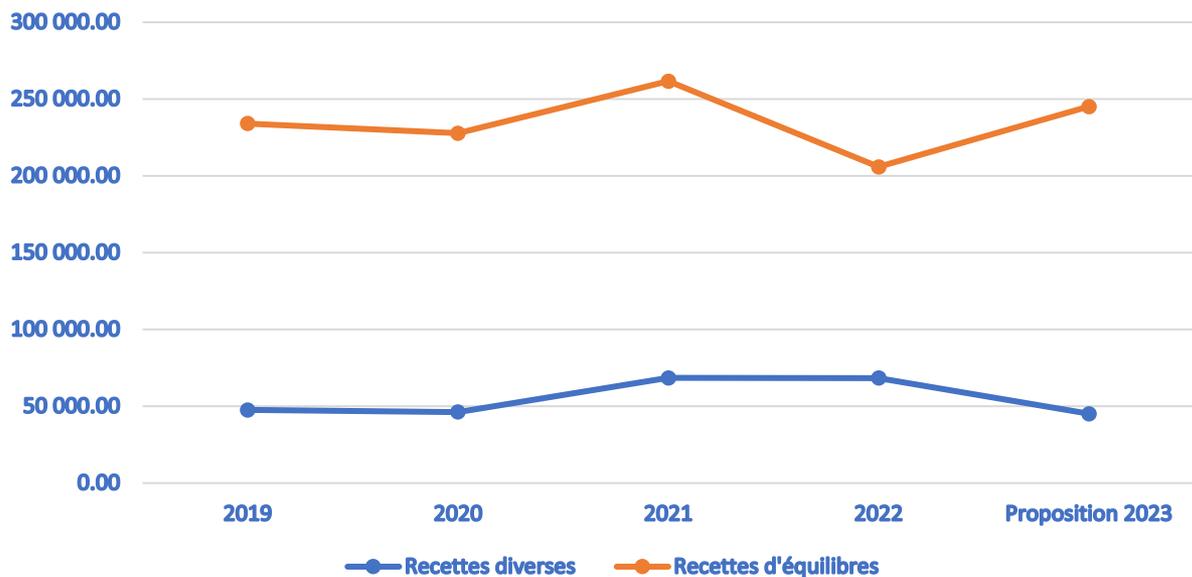
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



2. Contribution budgétaire de la commune au CCAS

AR Prefecture
030-263000234-20230406-02_CACCAS060423-DE Reçu le 17/04/2023

Recettes réalisées	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Recettes diverses	47 484,11	46 181,67	68 416,97	68 293,14	45 053,51
Recettes d'équilibres	186 500,00	181 500,00	193 090,00	137 500,00	200 000,00
TOTAL	233 984,11	227 681,67	261 506,97	205 793,14	245 053,51



Evolution de la contribution de la ville au CCAS :

- 2019 pour **186 500 €**
- 2020 pour **181 500 €**
- 2021 pour **193 090 €**
- 2022 pour **137 500 €**
- Prévision 2023 pour **200 000 €**

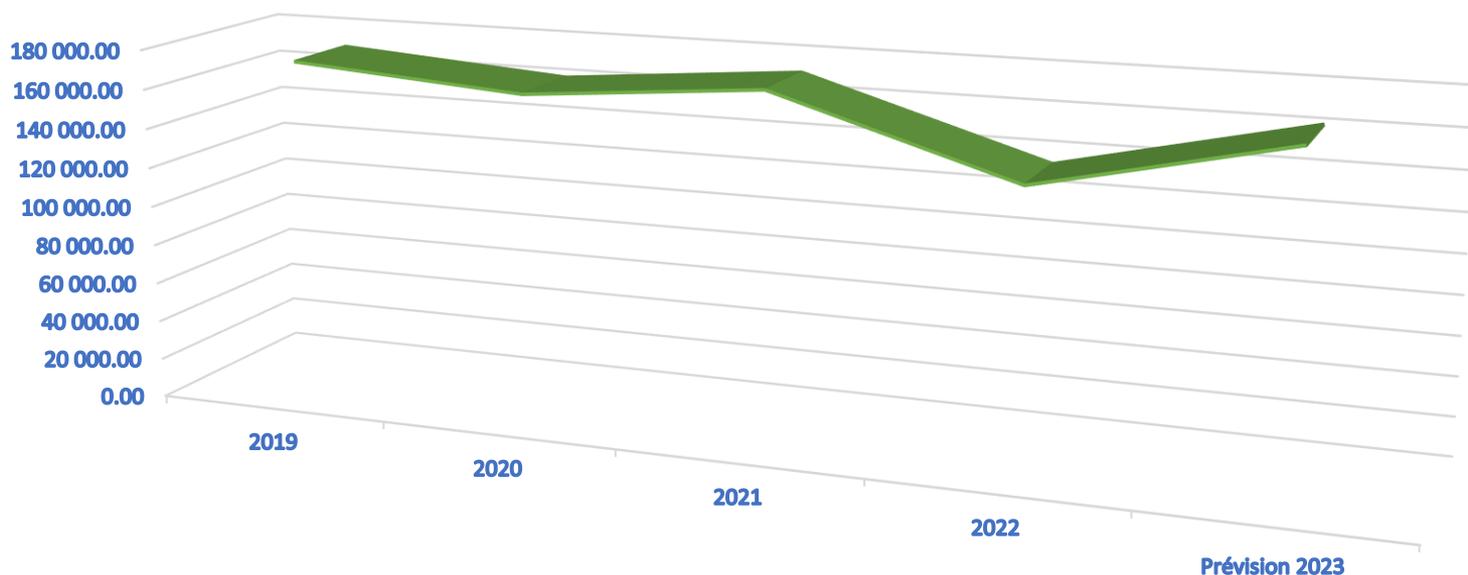
Poids de la subvention sur le budget de fonctionnement du CCAS :

- 2019 : **79,71 %**
- 2020 : **79,72 %**
- 2021 : **73,84 %**
- 2022 : **66,81 %**
- Prévision 2023 : **81,61 %**

Poids de la subvention CCAS sur le budget de la commune :

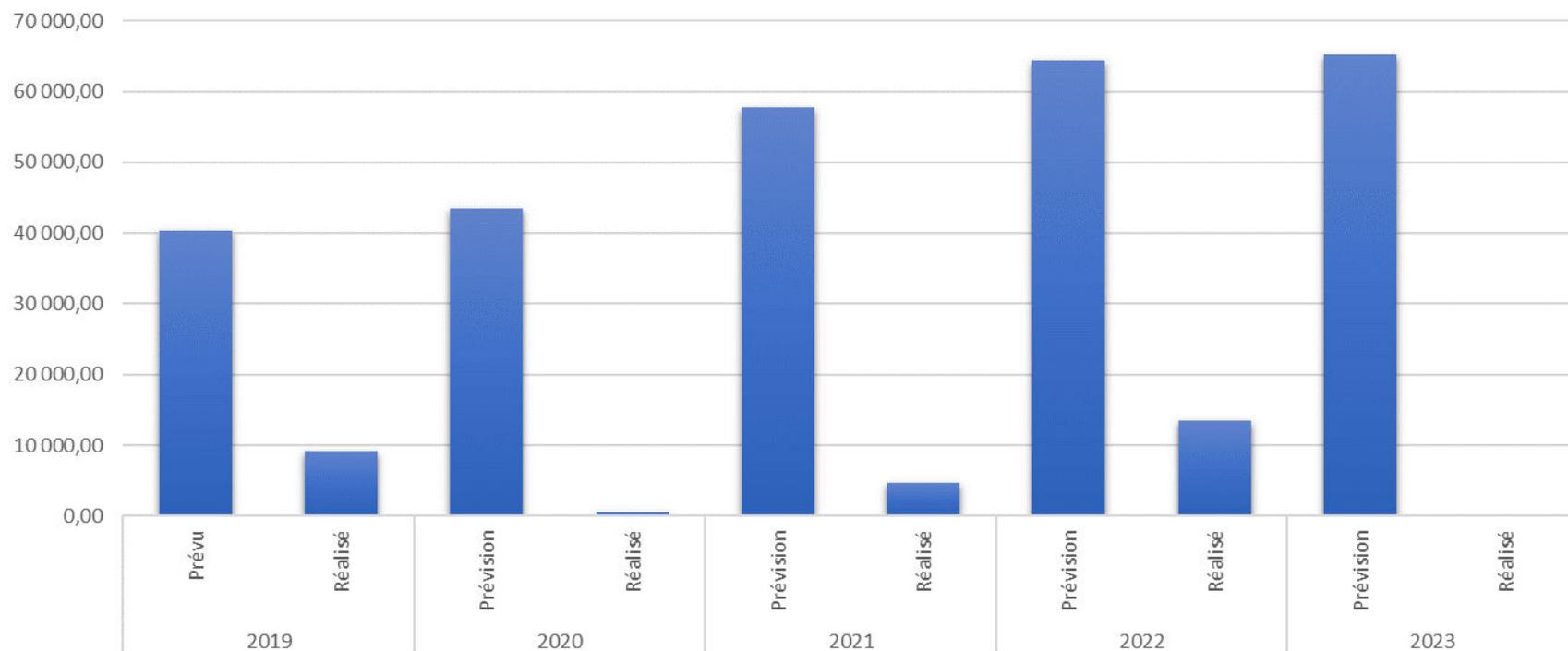
- 2019 : **1,52 %**
- 2020 : **1,39 %**
- 2021 : **1,60 %**
- 2022 : **1,09 %**

3. Evolution de la masse salariale CCAS (2019-2023)



4. Dépenses d'investissement

2019			2020			2021			2022			2023
Prévu	Réalisé	%	Prévision	Réalisé	%	Prévision	Réalisé	%	Prévision	Réalisé	%	Prévision
40 310,12	9 116,80	22,62	43 494,97	530,47	1,22	57 831,90	4 718,78	8,16	64 425,99	13 529,98	21,00	65 191,12



5. Budget 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Budget 2023
011 – Charges à caractère général	33 592,87 €
012 - Charges de personnel	164 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	32 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €
Total des dépenses réelles	230 492,87 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	14 560,64 €
Total des dépenses d'ordre	14 560,64 €
002 - Résultat reporté	
TOTAL	245 053,51 €

Recettes

Chapitre	Budget 2023
013 - Atténuation de charges	- €
70 – Ventes de produits	500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	231 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
Total des recettes réelles	231 500,00 €
Total des recettes d'ordre	- €
002 - Résultat reporté	13 553,51 €
TOTAL	245 053,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	58 319,48 €
23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	63 319,48 €
27 - Autres immobilisation financières	2 000,00 €
Total des dépenses financières	2 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre	- €
001 Résultats antérieurs	
TOTAL	65 319,48 €

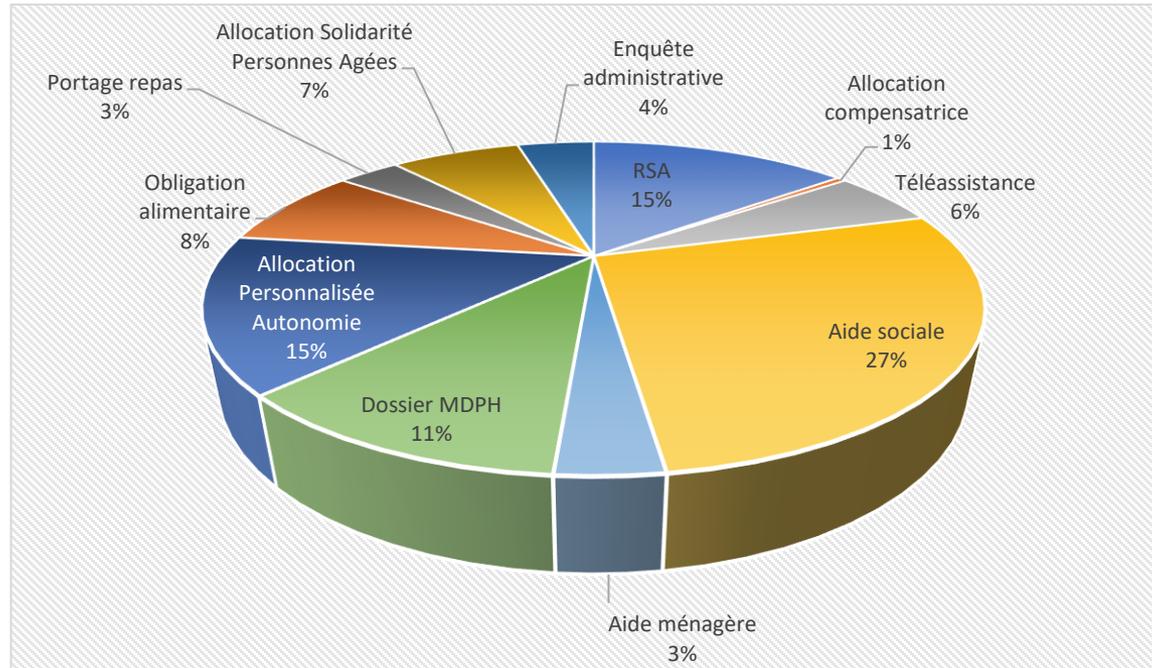
Recettes

Chapitre	Budget 2023
27 - Autres immobilisation financières	2 000,00 €
Total des recettes financières	2 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - opé. d'ordre de transferts entre sections	14 560,64 €
041 - Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre	14 560,64 €
001 Résultat d'investissement reporté	48 758,84 €
TOTAL	65 319,48 €

6. Bilan d'activité 2022

LES AIDES LEGALES

Elles sont instruites selon des conditions fixées par voie réglementaire, c'est ce que l'on appelle l'aide sociale légale (ou obligatoire). Ces aides concernent l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi, et donne lieu à un financement obligatoire dans le cadre d'un budget public. Ces aides relèvent très souvent d'un accord préalable du Conseil Départemental.



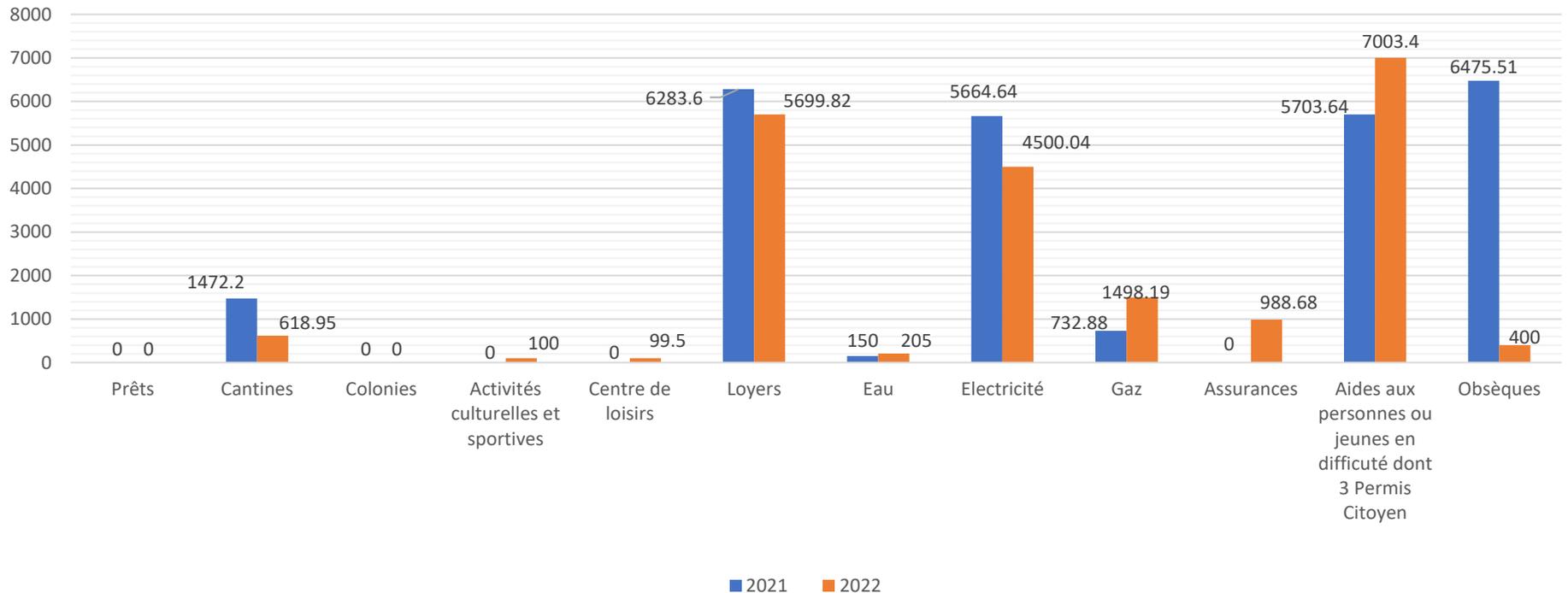
Les demandes de RSA ont été divisées par 2, celles-ci pouvant désormais être faites directement en ligne par les demandeurs.

Les dossiers d'aide sociale, les demandes d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ont été multipliés par 3.

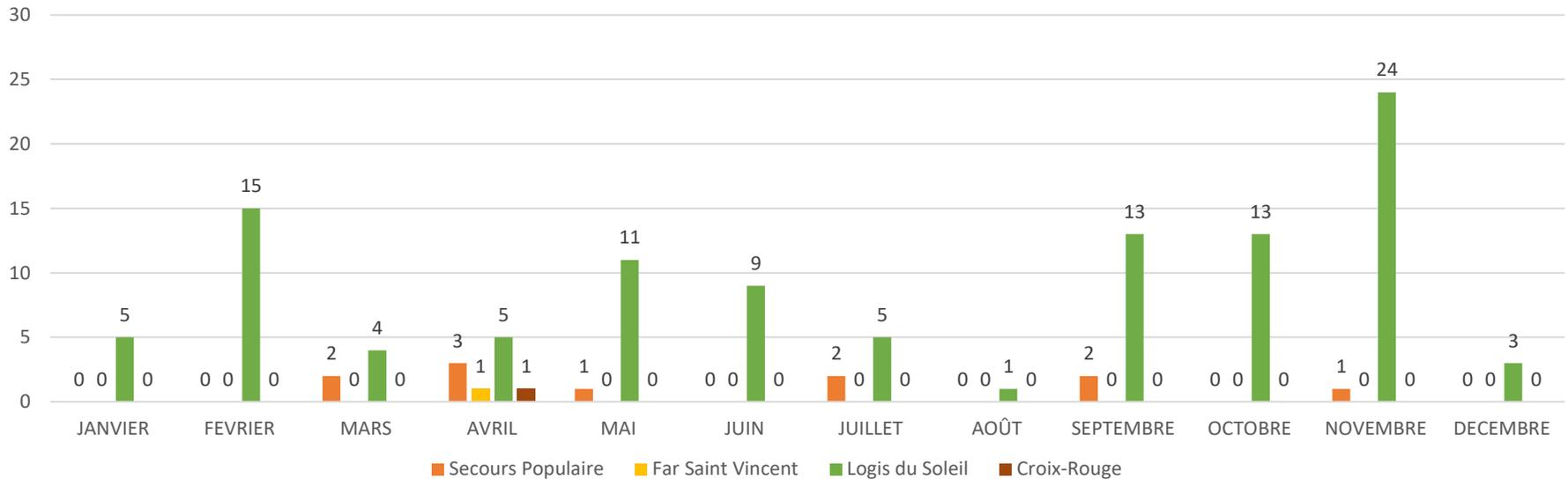
LES AIDES FACULTATIVES

Ces aides sont octroyées aux familles ou aux personnes en grande difficulté afin de les aider à régler leurs factures. Un certain nombre de critères (ressources, situation de la famille...) sont définis par le Conseil d'Administration et aide à la prise de décision.

En 2022, **119 personnes** ont été reçues mais ce sont **174 demandes** qui ont été traitées, soit une **augmentation de 10 %** par rapport à 2021.



LES COLIS ALIMENTAIRES



121 fiches navettes ont été délivrées en direction des associations caritatives de la commune pour l'attribution gratuite de colis alimentaires à des personnes rencontrant des difficultés.

Ces colis ont bénéficié à **178 personnes**.

LES CHEQUES EAU

En 2022, **6 580 €** de « chèques eau » ont été distribués :

- **5 040 €** ont été accordés sur la dotation 2021 pour la consommation du 2^{ème} semestre 2021 facturée en janvier 2022 pour 31 familles.
- **1 540 €** pour la consommation du 1^{er} semestre 2022 accordés pour 16 familles.

Comme l'année dernière, Véolia ne facturera le 2^{ème} semestre 2022 qu'au cours du 1^{er} trimestre 2023. Les aides octroyées pour ces factures seront prises sur les 4 760 € restants de la dotation 2022.

La dotation annuelle a considérablement diminué, de 10 000 € en 2021, elle est passée à 6 300 € en 2022.

De plus, le montant de l'aide ne peut concerner que la partie potabilisation de la facture, ce qui en représente environ 20 %.

La partie assainissement est gérée depuis le 1^{er} janvier 2022 par SUEZ avec lequel le dispositif chèque eau ne fonctionne pas.

LE LOGEMENT

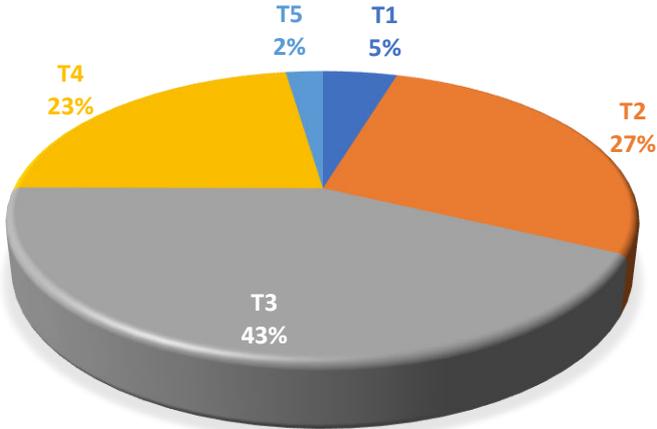
Le CCAS accompagne dans leurs démarches, les spiripontains en recherche de logement social sur la commune. Lors de l'enregistrement du dossier et des pièces justificatives, la référente du service logement définit précisément les motivations, les souhaits, la situation familiale et professionnelle, le degré d'urgence et de priorité de la demande.

6 bailleurs sociaux gèrent au total **698 logements** sur la commune de Pont-Saint-Espirit :

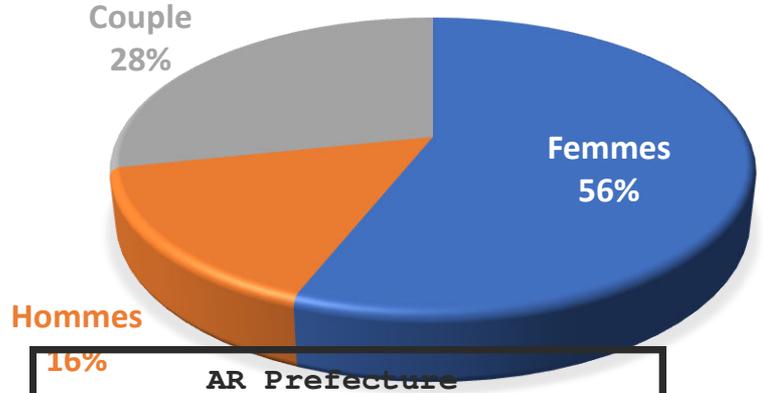
- Habitat du Gard
- Société Française d'Habitations Economiques (SFHE)
- Logis Cévenols
- Un Toit pour Tous
- Grand Delta Habitat
- 3 F Occitanie

En 2022, nous avons suivi **261** demandes de logement, **55** d'entre elles ont abouti à une attribution dans le parc social.

Types de logements demandés :



Typologie du public :



AR Prefecture
030-263000234-20230406-02_CACCAS060423-DE
Reçu le 17/04/2023

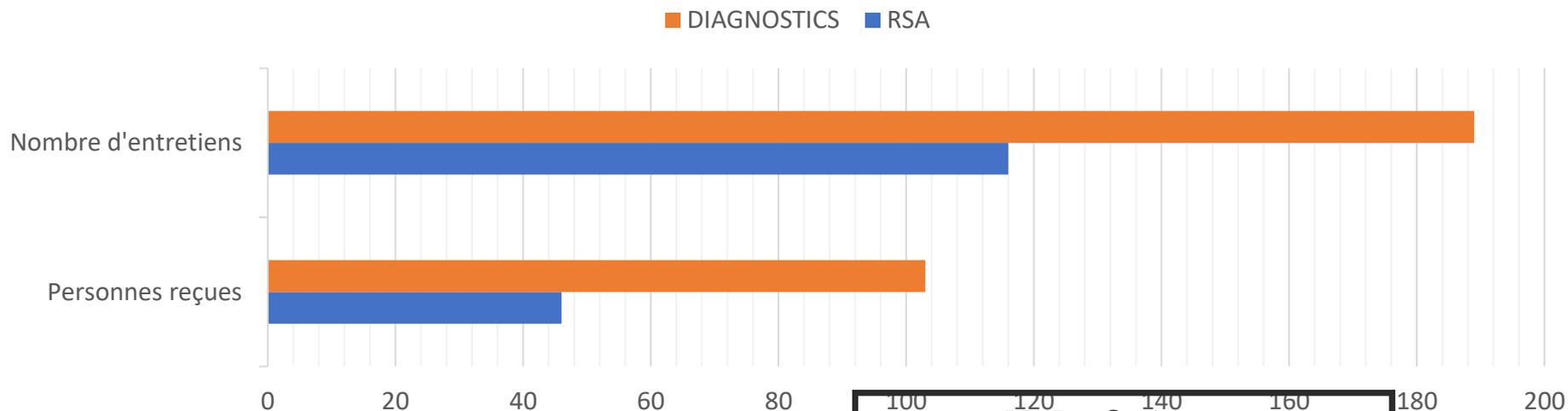
LA FONCTION DE REFERENT SOCIAL

Mis en place depuis le début de l'année 2013, son objectif est double :

- Aider à analyser des situations individuelles. Il s'agit de diagnostics permettant d'identifier les freins et les difficultés des personnes reçues,
- Aider à l'élaboration de démarches d'insertion, un soutien dans le cadre de ces démarches, voire un accompagnement.

Créé afin d'être un complément des aides facultatives, il permet une meilleure lisibilité des situations exposées. Cette action s'est développée à l'ensemble du public pour lequel il ressort un besoin de diagnostic ou de soutien.

En 2022, 162 personnes ont été reçues (dont 26% qui habitent en centre ancien) et 292 entretiens effectués.

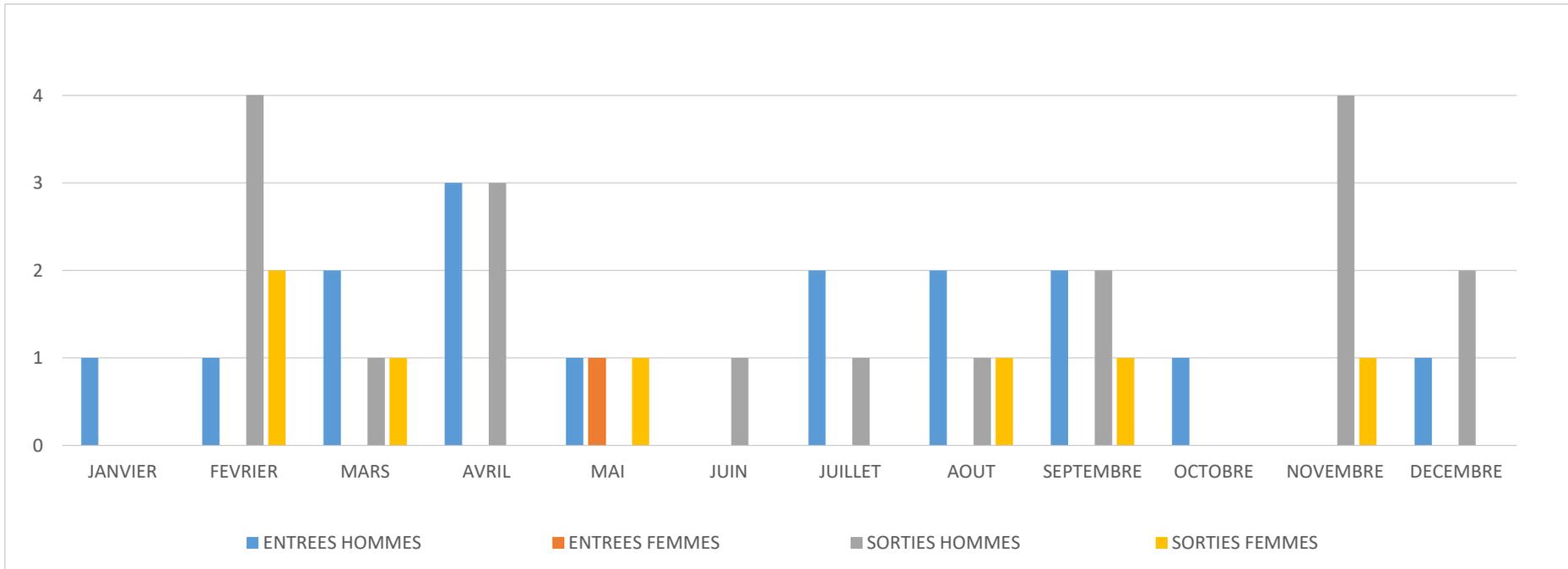


LES DOMICILIATIONS

Le CCAS peut domicilier administrativement les personnes sans résidence stable ayant un lien avec la commune afin de leur permettre d'accéder ou de maintenir leurs droits sociaux.

En 2022, **17** nouvelles personnes ont été domiciliées au CCAS et 30 personnes sont sorties du dispositif.

Il y a eu 534 passages de personnes venant récupérer leur courrier.



Dispositif d'aide au Suivi Budgétaire

Le dispositif, mis en place en septembre 2016, est un accompagnement administratif dont le but est de permettre, de gérer à nouveau son budget et ses consommations de manière autonome.

L'accompagnement favorise la prise de conscience de la gestion financière et apporte une aide au changement.

Il concerne toute personne majeure qui éprouve des difficultés à gérer ses ressources. La durée de la mesure est fixée à 6 mois renouvelable.

La mesure prend fin :

- ↳ Au terme du contrat si les objectifs sont atteints,
- ↳ Sur décision de l'Agent Accompagnateur s'il juge l'accompagnement inadapté,
- ↳ Sur demande du bénéficiaire sans raison particulière.

En 2022, **1 seule personne** a bénéficié de ce dispositif, ce qui représente **8 entretiens**.

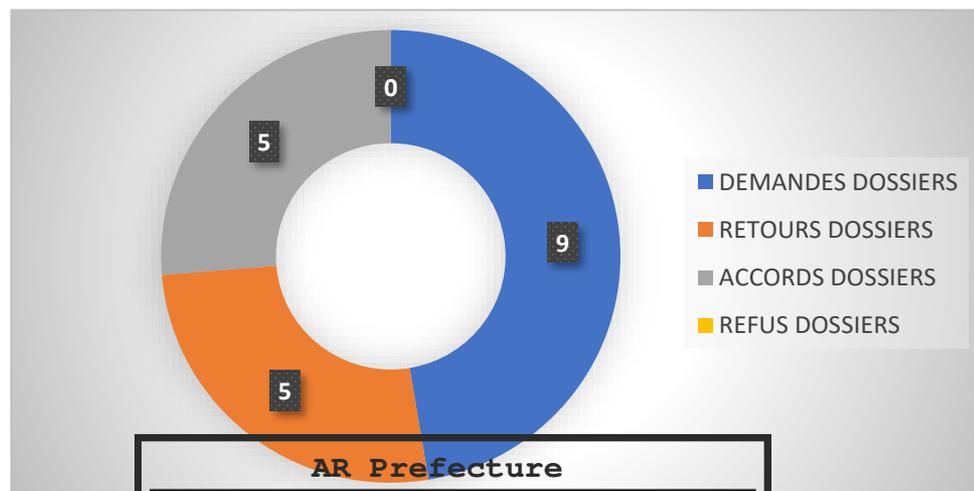
Le Permis Citoyen :

Le permis de conduire est aujourd'hui un élément indispensable à la recherche d'emploi ou à la formation. Toutefois, il nécessite des moyens financiers importants qui ne sont pas toujours à la portée des jeunes ou de leur famille. Le CCAS de Pont-Saint-Esprit a donc décidé de favoriser l'accès des jeunes Spiripontains, de 18 à 25 ans, au permis de conduire en créant le « Permis Citoyen ».

La bourse est attribuée, sous conditions de ressources, en fonction d'un projet professionnel cohérent (besoin du permis de conduire pour un stage, pour travailler...).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à réaliser une activité à caractère social ou citoyen au sein de la commune ou d'une association caritative spiripontaine durant 60 heures et à participer au suivi mis en place par le C.C.A.S. afin de l'aider dans la réalisation de cette action.

En 2022, 5 permis citoyens ont été accordés et 3 jeunes ont obtenu leur permis de conduire.



Le Programme de Réussite Educative (PRE) :

Il s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et tend à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite »

Le PRE est un programme de prévention qui « vise à accompagner des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement »

Le PRE s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité et résidant dans le quartier prioritaire défini dans le contrat ville.

Ce dispositif, porté par le CCAS, a été mis en place sur Pont-Saint-Esprit au 1^{er} janvier 2017.

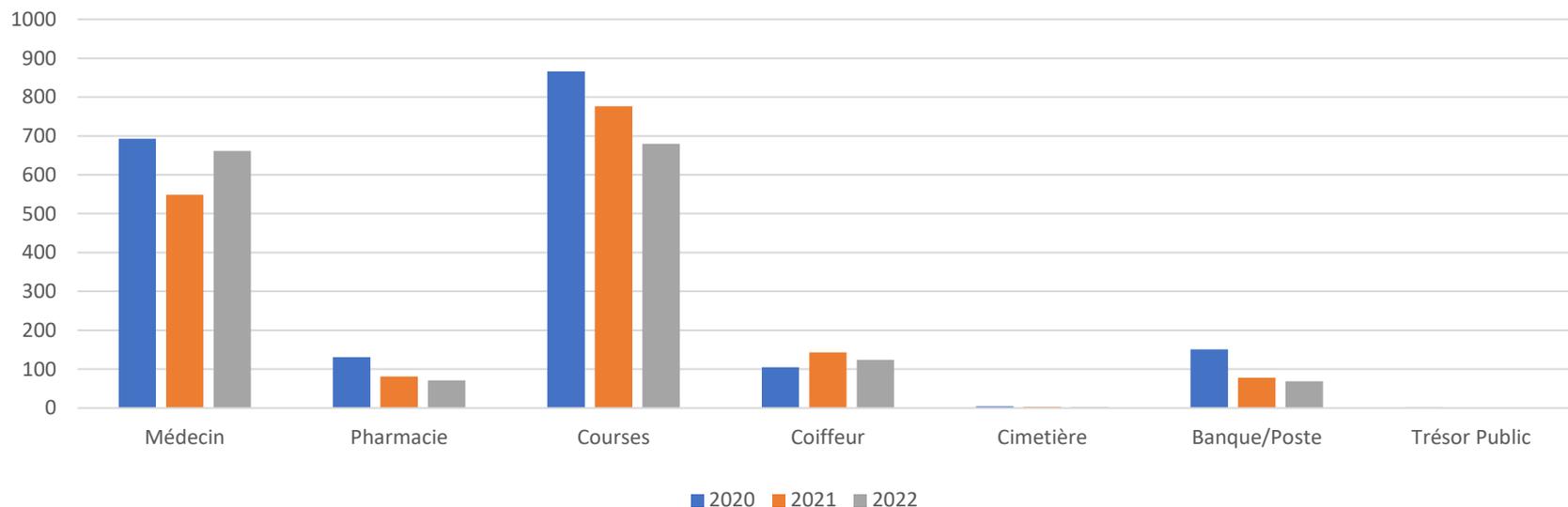
En 2022, 30 enfants issus de 21 familles du centre ancien de Pont-Saint-Esprit ont bénéficié du dispositif.

LE SERVICE DES PERSONNES AGEES

Il est composé d'une secrétaire à temps plein et de deux chauffeurs, un à 90 % et un à 50 %. Son activité porte sur :

- Un service de transport à la demande qui a totalisé **1 607 sorties en 2022**, soit 3 214 allers/retours.

COMPARATIF SUR LES 3 DERNIERES ANNEES DU SERVICE TRANSPORT



- Le dispositif transport à la demande de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien : il est destiné aux habitants des communes de l'Agglomération du Gard Rhodanien, bénéficiaires des minima sociaux ou ayant plus de 65 ans.
En 2022, **81 spiripontains** étaient inscrits sur ce dispositif.

LE SERVICE DES PERSONNES AGEES

- La tenue du registre des personnes vulnérables de plus de 65 ans qui permet une intervention ciblée en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence pour risques exceptionnels (canicule, pandémie...). En 2022, **288 personnes** étaient inscrites sur ce dispositif.
- Des animations :
 - 1 atelier prévention a été organisé au mois de mai et a rassemblé **28 spiripontains**.
 - 1 après-midi récréative a été proposée en fin d'année au cours de laquelle les **200 spiripontains** inscrits ont pu profiter d'un spectacle de cabaret, d'un goûter et d'un colis contenant des produits régionaux.
- Un service d'aide aux démarches.